

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1957.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la Convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin.

Par M. Jean BERTAUD

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 25 juillet 1957, l'Assemblée Nationale a adopté *en première lecture* un projet de loi ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la Convention franco-

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *Président* ; Lodéon, Julien Brunhes, *Vice-Présidents* ; Bouquerel, Kalenzaga, *Secrétaires* ; Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Bonnet, Carcassonne, Jules Castellani, Cerneau, Chambriard, Paul Chevallier, Amadou Doucouré, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Robert Laurens, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Joseph Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Sauvêtre, Soldani, Verdeille.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 2822, 5474 et in-8° 836.

Conseil de la République : 964 (Session de 1956-1957).

suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin.

L'économie de cette Convention, signée à Berne, réside dans le fait que le Gouvernement suisse désirait procéder à une rectification de frontière intéressant la commune de Ferney-Voltaire en vue de permettre le prolongement de la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Genève-Cointrin, devenue trop courte pour recevoir les appareils long-courrier modernes. Des difficultés techniques s'opposaient, en effet, à l'extension de l'aéroport au Sud-Ouest en territoire helvétique.

La Convention prévoit un échange de terrain de 21 hectares cédés par la commune de Ferney-Voltaire contre 21 hectares cédés par la Confédération Helvétique. Cette rectification de frontière permet à la Suisse d'allonger à 3.000 mètres dans un avenir immédiat la piste existante de l'aéroport de Genève-Cointrin et de réaliser, dans le futur, un second allongement pour atteindre la longueur maximum de piste prévue par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Il a paru opportun de répondre favorablement à la demande présentée par un pays voisin avec lequel la France entretient les relations les meilleures et dont l'intérêt se justifiait par les conditions du transport aérien moderne.

L'extension de l'aéroport de Genève-Cointrin était d'ailleurs envisagée favorablement par les départements limitrophes français de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Savoie, qui y voyaient, à juste titre, une promesse de développement touristique et économique.

Enfin, les délégués français à la Commission mixte franco-suisse chargée de procéder à l'élaboration de la Convention ont prévu les garanties les plus strictes pour le présent et pour l'avenir des intérêts et des droits des ressortissants français et de la collectivité française :

1° *En matière douanière* : en échange de l'autorisation donnée par la France d'implanter en territoire français, au voisinage de l'aéroport, les servitudes aéronautiques et radio-électriques nécessaires au fonctionnement de l'aéroport et des installations de sécurité, et de permettre aux autorités suisses d'aménager et d'exploiter les installations de balisage et les aides radio-électriques nécessaires, la Confédération Helvétique consent à la création, à proximité des

installations suisses de l'aérodrome, d'une zone française reliée au réseau routier français par une route de raccordement placée sous l'autorité de la douane et de la police française. Les passagers se rendant en France ou en provenant ne seront soumis, sur cette route douanière, à aucun contrôle des autorités suisses de police et de douane. De même, les voyageurs empruntant l'aéroport de Genève-Cointrin pour se rendre de France dans un pays étranger autre que la Suisse, ou *vice versa*, seront soumis dans ce secteur affecté aux services français au seul contrôle des autorités françaises de police et de douane.

Les transports en commun de personnes et de marchandises sur la route douanière entre l'aéroport et la région de Gex seront assurés par des transporteurs français. Enfin, un service de cars assurera la liaison entre le secteur affecté au service français de l'aéroport de Genève-Cointrin et la ville d'Annemasse.

2° *En matière financière* : le Gouvernement suisse prend à sa charge tous les frais, quels qu'ils soient, résultant de l'agrandissement de l'aéroport et verse aux habitants et à la commune de Ferney-Voltaire des indemnités compensatrices. Il s'engage, notamment, à reloger dans la commune de Ferney-Voltaire les locataires et leurs familles occupant des immeubles appelés à être démolis et à indemniser les propriétaires; à construire à ses frais la route douanière française ainsi que les bureaux affectés aux services français et les logements du personnel, qui deviendront propriété française. Enfin, le Gouvernement fédéral s'engage à verser à la commune de Ferney-Voltaire une indemnité forfaitaire de 20 millions de francs français en compensation du préjudice généralement subi par la commune, ainsi qu'une somme annuelle de 8.000 francs suisses destinée à compenser ses pertes de recettes fiscales.

3° *Enfin, dans le domaine du transport aérien* : en vertu d'un accord entre la Compagnie « Swissair » et la Compagnie « Air France », conclu en marge de cette Convention, il a été prévu que, dès l'inauguration des nouvelles installations, Air France pourrait librement offrir une capacité supplémentaire de transport en provenance ou à destination de Genève-Cointrin pour tenir compte du trafic intéressant la zone frontalière de Haute-Savoie et du pays de Gex.

L'accord prévoit également la constitution d'une commission mixte franco-suisse chargée d'aplanir les difficultés qui pourraient naître de son application.

Votre Commission des Moyens de communication, des Transports et du Tourisme n'a pas d'objection à la réalisation du projet, qui présente un caractère intéressant. Toutefois, elle croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assouplir le régime des zones franches de la Savoie et du Pays de Gex, en particulier par la suppression du cordon douanier installé à la limite de ces zones.

Sous le bénéfice de cette observation, elle vous propose d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale et ainsi rédigé :

PROJET DE LOI

Article unique.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention franco-suisse signée le 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin.

Un exemplaire de cet acte et de l'annexe qui l'accompagne est joint à la présente loi.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 2822 (Assemblée nationale, 3^e législature).